



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Reconnaissance par les autorités françaises de l'encéphalomyélite myalgique

Question écrite n° 11836

### Texte de la question

M. Mounir Belhamiti alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la reconnaissance officielle par la France de l'encéphalomyélite myalgique. L'encéphalomyélite myalgique neurologique grave est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 1992. On estime aujourd'hui qu'entre 300 000 et 670 000 personnes sont touchées en France par cette affection, dont une majorité de femmes. Malgré la reconnaissance internationale, cette maladie ne dispose pas de la reconnaissance officielle des autorités sanitaires françaises en tant que maladie de longue durée. Cette maladie chronique est pourtant fortement invalidante, allant d'une réduction substantielle des capacités physiques et cognitives, à l'alitement permanent pour les formes les plus sévères. Cette absence de reconnaissance officielle française entraîne une mauvaise compréhension de la maladie et de trop nombreuses erreurs de diagnostic, assimilant les symptômes de cette maladie à des problèmes psychologiques. M. le député demande si une évolution de la reconnaissance par les autorités françaises de l'encéphalomyélite myalgique, ainsi que la mise en place d'un protocole national de diagnostic et de prise en charge incluant une formation spécifique en école de médecine, sont envisagées. Il lui demande également s'il va étudier les pistes de financement et de développement de programmes de recherches biomédicales afin de mieux pouvoir appréhender et lutter contre cette maladie neurologique particulièrement grave.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mounir Belhamiti](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (1<sup>re</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11836

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 octobre 2023](#), page 8719

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)